



GENNEVILLIERS JUMP ROPE ACADEMY

PHOTO

Pièces à fournir

- Le formulaire complété et signé
- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique du Double Dutch & Single Rope
- 1 photo d'identité
- Le règlement total pour la saison (règlement par chèque à l'ordre de GENNEVILLIERS JUMP ROPE ACADEMY)

*** TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ, ET NE PERMETTRA DONC PAS LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ**

Formule A €95/an (2j par semaine) :

Formule B €65/an (1j par semaine) :

Formule C pour les nouveaux €55/an (1j par semaine) :

- Gymnase Lucie et Raymond Aubrac Mardi de 18h30 à 20h15 (Formule C)
- Gymnase Caillebotte Mardi 18h00 à 20h00 & Vendredi de 20h00 à 22h00 (Formule A & B)

IDENTIFICATION DU SAUTEUR (Merci d'écrire lisiblement en lettre capitales)

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :/...../.....

Âge :

Adresse :
.....

Ville :

Téléphone domicile :-.....-.....-.....

Portable du sauteur :-.....-.....-.....

Adresse e-mail :
.....@.....

LES PARENTS (Merci d'écrire lisiblement en lettre capitales)

MERE

NOM :
.....

PRENOM :
.....

Portable :
.....-.....-.....-.....

Téléphone du travail :
.....-.....-.....-.....

Adresse e-mail (si différente du sauteur) :
.....@.....

PERE

NOM :
.....

PRENOM :
.....

Portable :
.....-.....-.....-.....

Téléphone du travail :
.....-.....-.....-.....

Adresse e-mail (si différente du sauteur) :
.....@.....

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e) M. – Mme

.....

Agissant en qualité de Père, mère, tuteur, responsable du jeune, autorise l'enfant :

À participer à l'activité choisie ci-dessus, organisée par l'association Gennevilliers Jump Rope Academy à Gennevilliers 92230

Je déclare que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie et à la vie collective.

Allergie(s) : OUI NON Si oui, quel type :

.....

Asthme : OUI NON

Traitement médical en cours : OUI NON

Si oui lequel :

.....

Autre(s) information(s) :

.....

J'autorise le responsable à prendre toute mesure suivant les prescriptions des Médecins.

J'autorise mon enfant à être photographié ou filmé : OUI NON

J'autorise mon enfant à rentrer seul après les activités : OUI NON

Fait à, le/...../..... Signature :



Gennevilliers Jump Rope Academy Association (Règlement Intérieur)

Loi 1901 – N° Agrément jeunesse & sports Déclaré en Préfecture le 07/12/2014

ARTICLE I : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Gennevilliers Jump Rope Academy a pour objet de permettre à des jeunes, sans aucune distinction, dans la limite des effectifs possibles, la pratique de cette activité qu'est le Double Dutch & la Single Rope : initiation (groupes loisirs) et perfectionnement (groupes compétitions), en contribuant à leur épanouissement personnel et à leur intégration sociale.

Le club fonctionne chaque année, selon le calendrier scolaire de la zone. Toutefois des stages sont organisés pendant les vacances scolaires selon la disponibilité du professeur.

Ses objectifs sont : participation aux compétitions organisées par la FDD et des démonstrations dans des événements.

Ses moyens d'action sont :

- Organisation d'entraînements sportifs pluri-hebdomadaires.
- Participation et organisation de manifestations sportives et récréatives.
- Participation et organisation de stages de perfectionnement.
- Réunions périodiques d'organisation.

L'élection du Bureau a lieu le jour de l'assemblée Générale. Il est représentatif, impartialement, de tous les sauteurs – ou de leurs parents pour les mineurs – et de l'équipe technique. Toute décision sera prise lors des réunions de bureaux après un tour de table. Toutefois, si une décision urgente ne peut attendre la réunion suivante, chaque membre du Bureau sera contacté par téléphone ou courriel afin qu'il donne son avis.

ARTICLE II : INSCRIPTION DES SAUTEURS(SES)

La licence est obligatoire pour tous les sauteurs(SES) qu'ils participent ou non aux compétitions. Aucune inscription ne sera prise en compte sans certificat médical et remise du dossier d'inscription dûment complété.

Une réunion de bureaux, en présence de tous les entraîneurs aura lieu tous les ans avant la date des inscriptions. Il sera décidé de la constitution du dossier d'inscription qui comportera notamment :

- 1 fiche d'inscription
- 1 autorisation parentale de sortie de cours, 1 autorisation de soins médicaux et 1 autorisation de droit à l'image.
- 1 certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude à la pratique de du Double Dutch & de la Single Rope.
- 1 photo d'identité.
- Le règlement intérieur de la vie du Club signé par le/la sauteur(se) et ses parents.
- Le paiement de la cotisation pour l'année complète.

Tous les documents cités ci-dessus doivent impérativement être remis à l'un des membres du Bureau au plus tard un mois après la reprise des cours.

En cas de non-paiement ou d'absence de certificat médical, le/la sauteur(se) est automatiquement exclue des cours jusqu'à régularisation.

ARTICLE III : LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée Générale. Il comprend la licence à la FDD incluant l'assurance, le prêt d'une corde à sauter.

Lors de l'inscription, le Club demandera le règlement complet de la cotisation.

Les modes de paiements sont : Espèce, CB, Paiement en ligne, Pass92, Allocations familiales, chèque, virement bancaire.

ARTICLE IV : IMPLANTATION

Les entraînements ont lieu dans 2 gymnases municipaux :

- Gymnase Henri Wallon : le vendredi de 20h00 à 22H00.
- Gymnase Lucie & Raymond AUBRAC : le mardi 18h15 à 20h00

ARTICLE V : VOLS OU DÉGRADATIONS

Il est demandé aux sauteurs de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. En cas de vol, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Les professeurs, animateurs et responsables du Club, les parents d'élèves, les élèves eux-mêmes doivent veiller au maintien en bon état des locaux et du matériel qui doit être convenablement rangé après chaque entraînement.

ARTICLE VI : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

- Les horaires

Les jours et horaires des différents entraînements sont déterminés en fonction des disponibilités du professeur et des créneaux d'occupation des gymnases attribués par la municipalité. Dès l'inscription, les jours et horaires d'entraînements sont communiqués aux sauteurs ou à leurs parents pour les mineurs.

En cas d'indisponibilité du professeur, celui-ci préviendra, par des moyens à sa convenance, tous les parents des sauteurs concernés.

Réciproquement, il est demandé à chaque sauteur(se) (ou leur parent responsable) de signaler et justifier toute absence et, dans la mesure du possible de prévenir à l'avance le professeur. Monsieur RASSAVONG Steven, Responsable Technique et Professeur est joignable au 06.28.32.11.38 Les parents et élèves devront prévenir le plus tôt possible les professeurs, et notamment le professeur responsable de leurs cours et équipes, des dates des voyages scolaires prévus au cours de l'année.

Par mesure de sécurité et en cas de non-respect de ces éléments, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents au bout de 3 retards ou absences injustifiées.

Les horaires de début et de fin de cours devront être scrupuleusement respectés afin de ne pas empiéter sur les horaires de cours suivants.

Il est demandé aux sauteurs(ses) d'arriver environ 10 minutes avant le cours afin qu'ils/elles aient le temps de se mettre en tenue.

Ces horaires pourront être aménagés en fonction de certaines manifestations. Les familles en seront préalablement informées.

- **Discipline et tenue**

De façon générale, la pratique du Double Dutch & la Single Rope exigent un minimum de discipline, ce qui implique le respect de quelques consignes telles que l'assiduité (la participation à tous les cours), la ponctualité aux cours, le respect des professeurs et des autres sauteurs(ses).

En cas de manquement à ces obligations, le Bureau pourra prononcer une sanction (suspension de cours ou renvoi du Club) sur demande des entraîneurs.

Durant les entraînements, le/la sauteur(se) doit porter une tenue de sport et avoir les cheveux attachés.

Les bijoux sont à éviter (risque de perte, de casse ou de blessure). De plus, ils sont interdits lors des compétitions.

- **Déroulement des cours**

Aucune intervention extérieure n'est admise pendant le déroulement des cours qui sont placés sous la responsabilité de l'encadrement technique.

Les parents qui désireraient parler aux entraîneurs sont priés d'attendre la fin du cours afin de ne pas retarder ou interrompre le cours. En cas d'impossibilité, il est possible de prendre rendez-vous ou d'évoquer la question avec l'entraîneur concerné par téléphone. Tout problème qui mettrait en cause un animateur ou entraîneur doit être soumis directement au responsable du Club qui en avisera, si nécessaire, le Bureau.

Les sauteurs(ses) participent avec leur professeur, à la mise en place du matériel nécessaire et à son rangement en fin de cours. Il est interdit de marcher sur la piste gonflable.

L'organisation et le déroulement des cours sont laissés à l'entière initiative des entraîneurs sous la responsabilité du responsable du Club.

ARTICLE VII : COMPÉTITIONS

- **Présence en cours**

Que les sauteurs(ses) y participent ou non, les entraînements seront de même qualité. Le Club s'engage à fournir aux sauteurs(ses) les dates des compétitions dès qu'elles seront connues et demanderont aux parents de signaler la participation ou non de leur(s) enfant(s).

Rappelons que les sauteurs(ses) engagées dans une équipe doivent suivre les cours régulièrement car, pour les ensembles, un/une sauteur(ses) absente constitue un handicap pour toute l'équipe.

Une équipe est composée de 3 élèves. Il n'y a pas de titulaires et de remplaçantes permanentes désignées. Les professeurs les désignent en tenant compte des absences, du comportement, du travail en cours, des voyages scolaires, etc... et ce afin de faciliter les entraînements et de consolider le travail d'équipe. Rappelons que les sauteurs(ses) et leurs parents devront prévenir le plus tôt possible les professeurs des dates des voyages scolaires de l'année.

- **Participation aux compétitions**

Tous les sauteurs(ses) devront être présentes à toutes les compétitions, sauf en cas de maladie ou accident, afin de pouvoir prétendre à participer à la compétition suivante.

Les sauteurs(ses) doivent respecter les prescriptions des convocations à chaque compétition.

Lors des compétitions, il est formellement interdit à toute personne non autorisée, de s'approcher de la table des juges sous peine de pénalité pour l'équipe ni, a fortiori, de contester un jugement. Toute remarque, question ou contestation ne peut être formulée qu'auprès du responsable du Club. Lui seul pourra, si le problème le justifie, le soumettre aux autorités compétentes.

- **Déplacements**

Pour les déplacements dans le département, la région ou la zone, il sera fait appel à la bonne volonté des familles pour accompagner les sauteurs(ses). Le Club se chargera d'organiser les déplacements en car ou train, de l'hébergement et des repas des sauteurs(ses) uniquement pour les compétitions nationales organisées hors de la région. Lors des déplacements, une participation financière pourra éventuellement être demandée aux familles afin de couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement.

Avant toute compétition, les familles concernées recevront une note d'information fixant les modalités d'organisation.

En déplacement, le Club est responsable de ses sauteurs(ses), lors du transport en commun, dans le gymnase où se déroulent les compétitions, les spectacles mais, en aucun cas, à l'extérieur du gymnase sans autorisation. Ceci s'applique également dans les salles d'entraînement du Club. Le Club n'est pas responsable des pertes ou des vols qui pourraient être commises dans les gymnases ou lors des déplacements.

ARTICLE VIII : FORMATIONS ET STAGES

Sur proposition de l'encadrement technique et après avis du Bureau, un sauteur(se) peut être inscrit au cours de cadre et de juge. Les frais d'inscription au cours qui en découlent sont pris charge par le Club.

Il est organisé à chaque période de vacances scolaires un stage de 3 à 5 jours auquel la participation n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée. Ces stages permettent de travailler en groupe plus restreint les enchaînements des équipes et des individuelles et de faire progresser les sauteurs(ses) là où elles en ont le plus besoin.

Toute élève inscrite doit être présente au stage, car le professeur animant le stage prévoit l'organisation de celui-ci en fonction du nombre d'élèves présentes. Le stage est gratuit.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉS

Les entraîneurs ou animateurs désignés par le Bureau du Club sont personnellement responsables des élèves qui leur sont confiées dans le cadre de leurs heures d'enseignement. Pour les enfants mineurs, c'est l'adulte présent à leur cours qui assume cette responsabilité.

Le Club n'est pas responsable des enfants avant et après les heures de cours. Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) et de venir le(s) rechercher à l'heure exacte en fin de cours à la sortie de la salle d'entraînement. Les enfants mineurs ne pourront être récupérés que par la personne dûment habilitée et ne seront autorisés à rentrer seuls que si cela est indiqué sur l'autorisation parentale.

À l'issue de l'entraînement, si vous êtes dans l'incapacité de venir chercher votre enfant, ou si vous avez du retard, vous êtes priés de nous le signaler par téléphone (06.28.32.11.38).

Si vous jugez, en début ou en cours de saison, que votre enfant est assez responsable pour rentrer seul à votre domicile, nous vous demanderons de signer une décharge de non-responsabilités.

Durant les cours, les déplacements, les manifestations, etc... les adhérents (jeunes et adultes) sont assurés par la licence FFDD (fédération française de double dutch).

Conformément aux statuts, la responsabilité du Club incombe au Bureau qui élit en son sein le Bureau, avec un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorier(e).

En dehors des réunions mensuelles prévues dans les statuts, le Bureau peut se réunir à la demande de l'un de ses membres pour toute question particulière et inviter toute personne qu'il jugera utile selon l'ordre du jour, notamment les personnes ayant une mission spécifique au sein du Club (responsable du matériel, de l'organisation matérielle des manifestations et des déplacements : transport, restauration, hébergement...).

ARTICLE X : COMMUNICATION

Les informations concernant la vie du Club sont disponibles sur son site internet : <http://jumprope92.fr> ou sur son Facebook.

ARTICLE XI : SANCTIONS

En cas de non-respect, et en fonction de l'importance du manquement à l'un des articles de ce règlement, l'exclusion temporaire, voire définitive, sans remboursement, sera de rigueur.

Nom et signature du sauteur(se) :

Noms et signatures des parents (pour les mineurs) :